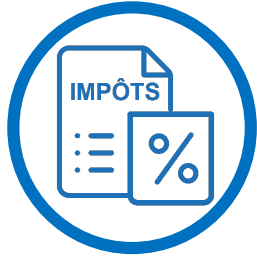


# Impôts sur les véhicules: Modalités et délais d'application des modifications de la loi



## Voiture de tourisme

- Si l'augmentation est inférieure ou égale au double de l'impôt 2024: aucun nouveau bordereau ne sera envoyé. Le montant indiqué sur le premier bordereau est celui à payer.
- Si l'augmentation dépasse le double de l'impôt 2024: un nouveau bordereau d'impôts sera envoyé d'ici au **30 avril 2025**.



## Camping-car:

- Nouvelle base de calcul: taxation basée sur le poids du véhicule.
- Nouveau bordereau: envoyé d'ici au **28 février 2025**.



## "Véhicule vétéran":

- Nouvelle taxation: forfait fixe de 120 francs.
- Nouveau bordereau: envoyé d'ici au **28 février 2025**.

## Remboursements

- Tous les ajustements seront effectués d'ici fin avril 2025.
- Les remboursements pour les montants déjà payés seront réalisés d'ici au 30 juin 2025.

## Paiements

Tous les bordereaux peuvent être réglés jusqu'au 30 juin 2025, en une ou plusieurs fois.

## Important

**Aucune démarche proactive n'est requise par le détenteur du véhicule. L'office cantonal des véhicules s'occupe des ajustements.**